

M. CRONYN: J'ai la conviction absolue que l'assertion de mon honorable ami est erronée. J'ai sous la main un rapport de la commission des pensions, préparé à ma demande, établissant que le Canada ne verse pas de pensions aux réservistes français, belges ou italiens qui sont revenus invalides au pays.

L'hon. M. BELAND: Il se peut que je fasse erreur sur ce point; cependant, la loi renferme une disposition décrétant que les proches des réservistes français, belges et italiens—et si je ne me trompe, les réservistes de tous les pays alliés—toucheront une pension, au cas où ces soldats seraient tués à l'ennemi et seront traités sur le même pied que les membres de l'armée canadienne d'outre-mer.

M. COOPER: Pas du tout.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député qui m'a interrompu est-il en mesure de dire à quoi se résument les dispositions de la loi touchant les familles des réservistes français, belges et italiens? Est-ce le réserviste souffrant d'incapacité ou les siens qui ont droit à une pension? Ou encore, la loi prévoit-elle le paiement d'une gratification pour services rendus à la guerre? Y a-t-il une indemnité? Reçoivent-ils les mêmes pensions que les soldats de l'armée expéditionnaire canadienne? Ces réservistes ne touchent peut-être pas tous des pensions; cependant, leurs familles sont sur le même pied que les familles des vétérans de l'armée expéditionnaire canadienne. Comment pourrait-il se faire que la loi ne s'appliquât pas à des gens qui furent considérés comme des citoyens canadiens avec l'autorisation du département de la Milice? L'actuel ministre de la Milice (M. Guthrie) ainsi que son prédécesseur (M. Mewburn) ont déclaré que ces réservistes étaient considérés sur le même pied que les membres de l'autorisation du ministre de la Milice.

Le 27 septembre 1917, le Conseil privé adopta un décret autorisant les Américains à venir recruter ici un bataillon polonais, à la demande de l'ambassadeur anglais à Washington et sur les instances, je le crois, des autorités impériales. Je suis absolument convaincu que l'on a fait à ces gens des promesses auxquelles nous ne fûmes nullement partie, et on les a enrôlés en leur donnant l'assurance qu'ils seraient traités sur le même pied que les membres de l'armée canadienne d'outre-mer.

M. EDWARDS: Ont-ils touché la même solde?

L'hon. M. BELAND: Non.

[L'hon. M. Béland.]

M. EDWARDS: Dans ce cas il n'est guère probable qu'ils se soient attendus à être traités sur le même pied que les soldats servant dans les forces du Canada outre-mer.

M. ARTHURS: Des soldats de l'armée expéditionnaire canadienne, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) l'a déclaré, sont passés dans les rangs du bataillon polonais stationné au camp de Niagara. Ces gens restèrent quelques jours ou quelques semaines là-bas, puis ils prétendirent qu'ils n'étaient pas traités aussi bien qu'ils auraient dû l'être, que leur solde était inférieure à celle que touchaient les soldats enrôlés dans les corps canadiens, si bien qu'on leur permit de reprendre leurs places dans les rangs de l'armée canadienne. Voilà qui réduit à néant la prétention d'après laquelle ces gens devaient être traités sur le même pied que les militaires de l'armée canadienne.

L'hon. M. BELAND: On ne leur a peut-être pas garanti officiellement qu'ils toucheraient la même solde et la même pension que nos soldats. En effet, si ces pauvres gens avaient eu une garantie de cette nature, nous ne serions pas à la peine de plaider leur cause ici en ce moment, car il s'agirait d'une réclamation légale. Cependant, il est évident pour moi, du moins c'est plus que probable, que quelqu'un a fait naître dans l'esprit de ces gens qu'ils seraient traités exactement comme les soldats de l'armée canadienne, sinon sous tous rapports, en tout cas relativement aux pensions pour leurs familles, s'ils venaient à être tués.

M. MORPHY: Pourquoi ne se sont-ils pas enrôlés dans les rangs de l'armée canadienne?

L'hon. M. BELAND: Voilà une question appropriée et je vais y répondre. Si mon honorable ami, qui est un homme raisonnable, s'était trouvé placé dans la situation de ces Polonais, comprenant l'anglais d'une manière très imparfaite . . .

M. MORPHY: Je suis informé du contraire, et j'aimerais que mon honorable ami prenne la responsabilité de faire cette déclaration.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Il me faut rappeler à l'honorable député que ce n'est pas là une question.

L'hon. M. BELAND: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi ils ne se sont pas enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien. En disant que les Polonais ne connaissent qu'imparfaitement l'anglais,